

SYNTHÈSE

Prévention des difficultés

- **Tribunal de commerce** (activité commerciale) ou **tribunal judiciaire** (activité civile)
- **Débiteur** à l'initiative de la procédure ; peut faire appel de la décision de refus d'engagement de la procédure ; peut proposer le nom d'un mandataire *ad hoc* / conciliateur ; conserve la gestion de l'entreprise
- **Président du tribunal** convoque et reçoit le débiteur pour recueillir ses observations ; décide du déclenchement ou non de la procédure ; désigne le mandataire *ad hoc* / conciliateur ; décide des missions du mandataire *ad hoc* / conciliateur

Mandat *ad hoc*

Procédure

- À l'initiative du débiteur
- Désignation du mandataire par le président du tribunal
- Résolution des difficultés économique, juridiques ou sociales
- Pas de temps maximal prévu
- Pas de publicité : procédure confidentielle

Issues de la procédure

- Échec : procédure de conciliation ou procédure collective
- Succès : accord amiable ou protocole d'accord (pas d'homologation)

Conciliation

Procédure

- À l'initiative du débiteur
- Saisine par le président du tribunal
- Désignation du conciliateur par le président du tribunal
- Durée maximale de 4 mois (+ 1 mois)
- Accord amiable, sauvegarde de l'entreprise, ou cession partielle ou totale de l'entreprise
- Pas de publicité : procédure confidentielle

Issues de la procédure

- Échec : procédure collective
- Succès : accord amiable constaté ou homologué